



ANNECY



51ème édition LES DUCS DE NEMOURS 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE CLASSE STAR 2025

SOCIETE REGATES A VOILE D'ANNECY (SRVA)

Grade 3

Du 2 au 4 mai 2025

AVIS DE COURSE

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

- **Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

- **Alerte aux espèces exotiques envahissantes dans les eaux du Lac d'Annecy :**

Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques.

Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 - Les Règles de Course à la Voile 2025/2028

1.2 - Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non



ANNECY



- francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3** - Les règlements fédéraux.
- 1.5** - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
- 2.1** Les IC seront disponibles au plus tard, à la confirmation des inscriptions à la SRVA
- 2.2** Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3 COMMUNICATION**
- 3.1** Le tableau officiel d'information est consultable au club house de la SRVA & sur le groupe WhatsApp coureurs accessible depuis les IC.
- 3.2** A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 69.
- 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
- Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 4.1** L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe STAR.
- 4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
La licence Club FFVoile mention « compétition » valide.
La licence temporaire n'est pas autorisée.
 - Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- 4.3** Les bateaux admissibles doivent se pré-inscrire en envoyant les noms de l'équipage, leurs numéros de licence compétition, le nom et numéro de voile du bateau ainsi que le paiement des droits d'inscription sur le lien suivant :
- [https://annecy.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=130146&c0849c7d6c432e1d675a74a99533449e=1743617325,](https://annecy.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=130146&c0849c7d6c432e1d675a74a99533449e=1743617325)

Informations sur le site de la régata la SRVA :

<https://www.srva.info/event/regate-des-ducs-2025/>



ANNECY



4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau devra s'être acquitté de toutes les exigences d'admissibilité et inscription et payer tous les droits sur le lien mentionné ci-dessus.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Jusqu'au 25 avril 202 inclus : 200€	Après le 25 avril 2024 : 250 €
-------------------------------------	--------------------------------

6 PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription au Club house de la SRVA

Date	De	À
01/05/25	17H30	19H
02/05/25	10H	12H

6.2 Programme des courses :

02/05/25	12H 14h	Briefing au Club house de la SRVA 1 ^{er} signal d'avertissement
03/05/25	13H	Signal d'avertissement
04/05/25	10H	Signal d'avertissement. Pas de signal d'avertissement après 15h

6.3 Programme festif :

Date	Horaire	Prestation
02/05/25	19H30	Dîner SRVA
03/05/25	20H	Dîner extérieur (60€ / pers, non inclus dans les frais d'inscription)
04/05/25	Aux alentours de 16h	Palmarès et apéritif au club house SRVA



ANNECY



6.4 Nombre de courses :

Le nombre maximum de courses est fixé à 9.

7 **LIEU :**

Lac d'Annecy, grand lac.

8 **LES PARCOURS :**

Parcours construits.

9 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ :**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10 **CLASSEMENT**

10.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

10.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 9 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

11 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS : [DP] [NP]**

Les bateaux des accompagnateurs doivent s'être identifiés auprès du club.

Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord

Une VHF, Un couteau, Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

12 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS [DP] [NP]**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.



ANNECY



13 PLACE AU PORT

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

L'autorité organisatrice se donne le droit, pendant l'épreuve, d'autoriser le grutage si les conditions météorologiques se dégradent avec l'accord du président du comité de course et du président du jury.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



ANNECY



16 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

Trophée les Ducs de Nemours 2025 : Toutes nationalités.

Championnat de France classe STAR 2025, coureurs Français.

1^{er} : Médaille d'or

2^{ème} : Médaille d'argent

3^{ème} : Médaille de bronze.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Bureau SRVA : srva@srva.info

Asprostar Flotte de Savoie : Jean-Luc Chaboud / (+33) 06 84 64 70 76

emercier.cyfrema@gmail.com / +41793460671



ANNECY



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.



ANNECY



Annexe Zone de course

